

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 91

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 NOVEMBRE 2008

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2008 .....	3199
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services (Arrêté du 12 novembre 2008).....	3199
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 novembre 2008) .....	3200
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « rue Lounès Matoub » à la voie indexée DN/19, commençant au numéro 170, boulevard Macdonald et finissant rue Emile-Bollaert, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2008) .....	3201
<b>Délégation</b> du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à Paris Habitat - OPH, concernant l'ensemble immobilier situé 1, rue Bellart, 10/12 et 14, rue César Franck, 9/11, rue Pérignon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2008).....	3201
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 12 novembre 2008).....	3201
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2008).....	3202
<b>Ouverture</b> d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans les 20 arrondissements de Paris (Arrêté du 13 novembre 2008) .....	3203

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Guénégaud, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2008).....	3205
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville dans les 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 10 novembre 2008).....	3205
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-082 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2008) .....	3206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-083 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2008) .....	3206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-024 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale (Arrêté du 14 novembre 2008) .....	3206
Annexe : liste des emplacements .....	3207
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	3211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un directeur de la Commune de Paris.....	3211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	3211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	3211
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 12 novembre 2008) .....	3211
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 13 novembre 2008) .....	3212

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2008) ..... 3213

**Fixation** du tarif journalier 2008, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, à l'établissement situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>, géré par l'association Entraide Universitaire (Arrêté du 10 novembre 2008) ..... 3214

**Fixation** de la dotation globale pour 2008-2009 (1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009) du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Amsad 20 » situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2008) ..... 3214

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des membres des centres de vote de la Commune et du Département de Paris, chargés de recueillir lors des scrutins des 13-14 novembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires. — (Arrêté modificatif du 10 novembre 2008) — *Régularisation* ..... 3215

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0221 DG** portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 10 septembre 2008) ..... 3215

**Arrêté directeur n° 2008-0223 DG** donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales (Arrêté du 10 septembre 2008) ..... 3216

**Arrêté n° 2008-2883** portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor (Arrêté du 15 septembre 2008) ..... 3216

**Arrêté n° 2008-2884** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bretonneau (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2008) ..... 3216

**Arrêté n° 2008-2885** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bicêtre (Arrêté du 18 septembre 2008) ..... 3217

**Arrêté n° 2008-2886** portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne (Arrêté du 20 octobre 2008) ..... 3217

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00771** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 12 novembre 2008) ..... 3218

**Arrêté n° 2008-00772** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dans le cadre des permis de visite délivrés en application de l'article D. 403 du Code de procédure pénale (Arrêté du 12 novembre 2008) ..... 3219

**Arrêté n° 2008-00774** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2008) ..... 3220

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-3656 bis fixant la liste des examinateurs spécialisés en charge de l'épreuve facultative de langues des concours interne et externe d'attaché (Arrêté du 19 septembre 2008) ..... 3220

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-4223 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien (Arrêté du 5 novembre 2008) ..... 3221

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-4224 fixant la composition de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 5 novembre 2008) ..... 3221

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au corps des personnels de maîtrise au titre de l'année 2008 ..... 3222

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Fixation de la composition du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 7 novembre 2008) ..... 3222

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 3223

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 3223

POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3223

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3223

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3224

**Direction de l'Eau et de la Propreté.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3224

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 3224

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur (F/H) ..... 3224

**Direction de l'Action de Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3224

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2008

#### **Vœu au 10, rue Molière — 21, rue de Richelieu (1<sup>er</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que le programme de logements prévu dans un monument historique exceptionnel tel que l'Hôtel Dodun, s'accompagne d'une réflexion sur les cloisonnements envisagés afin de respecter les espaces intérieurs d'origine. Elle demande également que toutes les garanties de réversibilité soient apportées.

La Commission recommande que la mise au point du projet soit menée en lien avec une représentation de la Commission du Vieux Paris.

#### **Vœu au 5, place de la Bourse — 24, rue de la Banque (2<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, émet le vœu que le registre de percements de l'entresol, caractéristique de sa vocation commerciale originelle, soit conservée.

Elle émet également le vœu que soient conservées et valorisées les plaques porte-enseigne qui ornent les garde-corps, dont les caractéristiques constructives et le mode de fixation montrent qu'elles sont partie intégrante de l'ouvrage, et dont l'enlèvement ferait apparaître des vides dans le motif ornemental de ferronnerie.

#### **Vœu au 27, rue de Tournon (6<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soient conservés les éléments structurels de ce bâtiment du 18<sup>e</sup> siècle, remanié au 19<sup>e</sup>, protégé au titre du PLU, ainsi que le maintien du second œuvre des façades en place. Elle demande en particulier la restitution de l'escalier du XIX<sup>e</sup> siècle dont une partie a déjà été détruite.

La Commission recommande que toutes les précautions soient prises lors de la réalisation de la surélévation pour ne pas fragiliser les structures.

#### **Protestation au 8, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis les plus vives protestations concernant les destructions réalisées dans l'immeuble à l'alignement côté droit du passage situé au 8 rue d'Anjou, et qui ont consisté à vider entièrement (planchers, escaliers et toitures) ce bâtiment protégé au titre du PLU.

La Commission émet un vœu contre ces travaux réalisés sans autorisation, ayant conduit notamment à la démolition des structures, et demande la restitution à l'état d'origine.

#### **Recommandation au 216-218, rue Saint-Maur (10<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe

BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur d'une meilleure prise en compte par le projet des spécificités architecturales des bâtiments de l'îlot Sainte Marthe, en particulier la préservation des bandeaux horizontaux et la proportion des percements.

#### **Recommandation au 35, rue Coulmiers (14<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur de la préservation de la respiration dans le paysage urbain de ce quartier que constitue la rupture de gabarit avec les bâtiments adjacents.

#### **Vœu au 13, villa de l'Astrolabe (15<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu pour que la surélévation envisagée sur les trois corps de bâtiment à un étage soit réalisée avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas altérer les fragiles structures existantes.

Elle recommande également que soit prise en compte la sensibilité potentielle des sous-sols dans ce secteur traversé par des carrières.

#### **Recommandation au 3, rue Taclet (20<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur de l'emploi de la tuile mécanique, matériau d'origine, pour la réalisation de la couverture, dans le cadre du projet de modification du profil de la toiture.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### **Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjoint des services.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philips QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBON, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 12 décembre 2005, nommant M. Olivier LACROIX, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Evelyne ARBON et M. Olivier LACROIX, Directeurs Généraux Adjoint des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Bertrand DELANOË

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008, donnant délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2008 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

Mme Sylvie CIREDEM, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Mlle Sabrina LAMOUE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

M. François MOUZONG, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Mlle Lesabete SAMPAIO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Mme Sylvie SEBAG, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Mme Yvette URSULE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### **Attribution de la dénomination « rue Lounès Matoub » à la voie indexée DN/19, commençant au numéro 170, boulevard Macdonald et finissant rue Emile-Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 146 - SGRI 42 en date du 16 juin 2008 relative à l'attribution de la dénomination « rue Lounès Matoub » à la voie indexée DN/19, commençant au numéro 170, boulevard Macdonald et finissant rue Emile-Bollaert, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Lounès Matoub » est attribuée à la voie indexée DN/19, commençant au numéro 170, boulevard Macdonald et finissant rue Emile-Bollaert dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — La feuille parcellaire 33 A4 édition 1989 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à Paris Habitat - OPH, concernant l'ensemble immobilier situé 1, rue Bellart, 10/12 et 14, rue César Franck, 9/11, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissement) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 octobre 2008 concernant l'ensemble immobilier situé 1, rue Bellart, 10/12 et 14, rue César Franck, 9/11, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 octobre 2008 concernant l'ensemble immobilier situé 1, rue Bellart, 10/12 et 14, rue César Franck, 9/11, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé du budget,  
des finances et du suivi  
des sociétés d'économie mixtes*

Bernard GAUDILLERE

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure modifié de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2008 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Dominique MARTIN, en qualité de Sous-Directrice des Ressources et de l'Évaluation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de M. Claude GIRAULT, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'évaluation et des ressources financières, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau du patrimoine et de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation ».

*Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est rédigé comme suit :

« La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée, pour les services techniques localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques localisés, à Mme Sylvie GENTY et à M. Rémi THUAU, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est complété par le paragraphe suivant :

« — Pour les Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée, pour les Services Techniques Centralisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Centralisés, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Le premier paragraphe est rédigé comme suit : « M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU et M. Cédric FAUCON, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

*Ajouter* : « La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée, pour la Mission « Patrimoine » et pour le Service des Etudes Economiques et des Marchés à Bons de Commande (S.E.M.A.C.), par intérim, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la Mission « Patrimoine » :

*Supprimer* : « Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe ».

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, Mme Wanda FACON et Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieurs des travaux ».

3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe ».

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Supprimer* : « et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Dans le dernier paragraphe, ajouter les alinéas suivants :

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

2) Services Techniques Localisés :

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*Supprimer* : « Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer* : « M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* : « M. Matthias ROY, ingénieur des travaux » par : « M. Mathias ROY, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer* : « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques ».

*Remplacer* : « M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux » par : « M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux » ;

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

Le quatrième alinéa est rédigé comme suit :

« M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU et M. Cédric FAUCON, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Bertrand DELANOË

### Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans les 20 arrondissements de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2, R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 10 octobre 2008 désignant la présidente et les membres de la commission chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi qu'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Après consultation de la présidente de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 50 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2008 au lundi 2 février 2009 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.).

Art. 2. — Le dossier d'enquête restera déposé dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet :

— du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis lors des permanences de la commission d'enquête :

— le samedi 20 décembre 2008, de 9 h à 12 h en mairies des 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

— le samedi 3 janvier 2009, de 9 h à 12 h en mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— le samedi 10 janvier 2009, de 9 h à 12 h en mairies des 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

— le samedi 17 janvier 2009, de 9 h à 12 h en mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— le samedi 24 janvier 2009, de 9 h à 12 h en mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— le samedi 31 janvier 2009, de 9 h à 12 h en mairies des 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à Mme Marie-Claire EUSTACHE, Présidente de la Commission d'enquête, Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 3. — La Commission d'enquête chargée d'émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris est composée de :

— en qualité de présidente :

- Mme Marie-Claire EUSTACHE, Architecte Urbaniste ;

— en qualité de membres titulaires :

- M. Etienne FOUGERON, Responsable d'entreprises immobilières ;

- M. Jean-Louis STEVENS, Cadre administratif ;

— en qualité de membre suppléant, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

- M. Yves NAUDET, Architecte-Ingénieur en chef de l'équipement ;

En cas d'empêchement de Mme Marie-Claire EUSTACHE, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne FOUGERON, membre titulaire de la commission.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

— Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009 de 14 h à 17 h,

- mercredi 21 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 18 décembre 2008 de 16 h 30 à 19 h 30,

- vendredi 23 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009 de 9 h à 12 h,

- mercredi 28 janvier 2009 de 14 h à 17 h.

— Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 22 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- samedi 31 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009 de 9 h à 12 h,

- jeudi 22 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 30 décembre 2008 de 14 h à 17 h,

- samedi 17 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 8 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30,

- vendredi 16 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 16 décembre 2008 de 14 h à 17 h,

- samedi 31 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 23 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- samedi 3 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- samedi 24 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 5 janvier 2009 de 14 h à 17 h,

- jeudi 15 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- mardi 6 janvier 2009 de 9 h à 12 h,

- vendredi 23 janvier 2009 de 14 h à 17 h.

— Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- lundi 2 février 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- vendredi 9 janvier 2009 de 14 h à 17 h,

- jeudi 29 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009 de 9 h à 12 h,

- mercredi 21 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 29 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- jeudi 8 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- jeudi 15 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30,

- lundi 19 janvier 2009 de 9 h à 12 h.

— Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009 de 9 h à 12 h,

- jeudi 29 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009 de 14 h à 17 h,

- jeudi 22 janvier 2009 de 16 h 30 à 19 h 30.

— Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- vendredi 19 décembre 2008 de 9 h à 12 h,

- lundi 26 janvier 2009 de 14 h à 17 h.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le Maire, puis transmis avec les dossiers d'enquête à la présidente de la Commission d'enquête. La Commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris, déposées dans toutes les mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, Paris (12<sup>e</sup>) et à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service



à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — Bureau des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Art. 8. — Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 9. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 10. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, il sera procédé à un affichage sur l'ensemble du territoire parisien concerné.

Art. 11. — Le présent arrêté — dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et aux membres de la Commission d'enquête — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*  
Elisabeth BORNE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Guénégaud, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'urgence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 21 à 27 rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 21 au n° 27, jusqu'au 16 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville dans les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble au n° 266, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 novembre 2008 au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Belleville :

Du 27 novembre 2008 au 31 décembre 2009 inclus :

- 20<sup>e</sup> : au droit des numéros 262 à 264 ;

- 19<sup>e</sup> : en vis-à-vis des numéros 266 à 268, le long de l'îlot.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-082 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront dans la journée du 23 novembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, le 23 novembre 2008, toute la journée, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— rue de Picpus depuis l'avenue de Saint Mandé vers et jusqu'à la rue Dagorno.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-083 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Charenton (rue de) : depuis l'avenue Daumesnil vers et jusqu'à la rue Bignon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-024 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées modifiée par la loi n° 2002-1494 du 29 août 2002 ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié, relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1999 portant application du règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des convoyeurs de fonds ;

Considérant qu'il importe de faciliter, dans la mesure du possible, l'arrêt des véhicules de transport de fonds dans la capitale en leur réservant des emplacements prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale sont désignés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non habilitées aux transports de fonds, constitue une infraction à l'article R. 417-10-II du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2007-029 susvisé du 11 juin 2007, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements**

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
35	rue	Berger	1
17	rue du	Pont Neuf	1
2	rue	Ventadour	1
7	place des	Victoires	1
60	rue d'	Aboukir	2
2	rue de la	Bourse	2
17	rue de	La Michodière	2
22	rue de la	La Michodière	2
29	rue de la	La Michodière	2
22	rue	Saint-Augustin	2
4 bis	place des	Victoires	2
38 bis	rue	Vivienne	2
53	rue	Vivienne	2
2	rue de	Bretagne	3
12	rue de	Bretagne	3
40	rue de	Bretagne	3
42	rue de	Bretagne	3
67	rue de	Bretagne	3
2	rue	Commines	3
7	rue	Perrée	3
20	rue	Dupetit-Thouars	3
66	rue	Rambuteau	3
197	rue du	Temple	3
32	rue des	Archives	4
48	rue des	Archives	4
27	rue	Beautreillis	4
14	rue des	Deux Ponts	4
16	rue des	Deux Ponts	4
27	rue des	Francs Bourgeois	4
17	rue	Rambuteau	4
28	rue de	Rivoli	4
10	rue de la	Tacherie	4
44	rue des	Boulangers	5
13	rue	Cujas	5
2-4	rue	Geoffroy Saint-Hilaire	5
22	avenue des	Gobelins	5
2	rue	Jean de Beauvais	5
9	rue	Monge	5
64	rue	Monge	5
56	boulevard	Saint-Germain	5
47	rue d'	Ulm	5
34	rue du	Four	6
22	rue	Littré	6
31	rue	Mazarine	6
50	rue	N.-D. des Champs	6
62	rue de	Rennes	6
122	boulevard	Saint-Germain	6
4	avenue	Bosquet (contre-allée)	7
16 ter	avenue	Bosquet (contre-allée)	7

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
37	avenue	Bosquet (contre-allée)	7
3	rue de	Courty	7
13	rue	Eblé	7
22 bis	rue	Jean Nicot	7
45	avenue	Rapp (contre-allée)	7
85	rue	Saint-Dominique	7
99	rue	Saint-Dominique	7
45	rue de l'	Arcade	8
22	rue de la	Bienfaisance	8
23-23 bis	rue de	Constantinople	8
5	boulevard de	Courcelles	8
55	boulevard de	Courcelles	8
29	rue du	Général Foy	8
89	boulevard	Haussmann	8
102	boulevard	Haussmann	8
22-24	avenue	Hoche	8
24-26	avenue	Hoche	8
27	avenue	Hoche	8
9	rue	Louis Murat	8
68	rue de	Monceau	8
70	rue de	Monceau	8
1	rue de	Moscou	8
8	avenue du	Président Wilson	8
19	rue du	Rocher	8
96	rue du	Rocher	8
5	rue de	Stockholm	8
9	rue	Charras	9
6	rue de la	Chaussée d'Antin	9
49	rue de	Clichy	9
89-91	rue de	Clichy	9
30	rue	Condorcet	9
43	rue	Condorcet	9
8	rue	Jean-Baptiste Pigalle	9
50	rue	La Fayette	9
57	rue des	Martyrs	9
60	rue de	Maubeuge	9
80	rue de	Maubeuge	9
152-154	rue du	Faubourg Poissonnière	9
2	rue	Taitbout	9
26	avenue	Trudaine	9
78	rue de la	Victoire	9
4 à 6	impasse	Bonne Nouvelle	10
228	rue du	Faubourg Saint-Martin	10
230-230 bis	rue du	Faubourg Saint-Martin	10
35	rue	Alexandre Dumas	11
8	rue	Alphonse Baudin	11
18	rue	Auguste Laurent	11
41	rue	Basfroi	11
1	boulevard de	Belleville	11
23	rue des	Boulets	11
7	avenue de	Bouvines	11
14	rue de	Chanzy	11
4	rue de	Charonne	11
66	rue du	Chemin Vert	11
141	rue du	Chemin Vert	11

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
2	rue	Faidherbe	11
33	rue	Faidherbe	11
12	rue	Froment	11
5	rue des	Goncourt	11
17	rue du	Grand Prieuré	11
13	boulevard	Jules Ferry	11
102	avenue	Ledru Rollin	11
124	avenue	Ledru Rollin	11
18	rue	Louis Bonnet	11
61	rue de	Malte	11
16-18	rue	Mercœur	11
5	place de la	Nation	11
7 à 9	avenue	Parmentier	11
10 à 12	avenue	Parmentier	11
23	avenue	Parmentier	11
29 bis	avenue	Parmentier	11
105	avenue	Parmentier	11
134	avenue	Parmentier	11
136	avenue	Parmentier	11
101	avenue	Philippe Auguste	11
59	avenue de la	République	11
45	avenue de la	République	11
46	avenue de la	République	11
65	avenue de la	République	11
14	boulevard	Richard Lenoir	11
53	boulevard	Richard Lenoir	11
55	boulevard	Richard Lenoir	11
81	boulevard	Richard Lenoir	11
95	boulevard	Richard Lenoir	11
97	boulevard	Richard Lenoir	11
109	boulevard	Richard Lenoir	11
95	rue de la	Roquette	11
118	rue de la	Roquette	11
vis-à-vis 87	rue	Saint-Maur	11
146	rue	Saint-Maur	11
65	rue	Servan	11
4	rue	Spinoza	11
8	boulevard	Voltaire	11
16-18	boulevard	Voltaire	11
26	boulevard	Voltaire	11
36	boulevard	Voltaire	11
41 bis	boulevard	Voltaire	11
119	boulevard	Voltaire	11
129	boulevard	Voltaire	11
166	boulevard	Voltaire	11
181	boulevard	Voltaire	11
204	boulevard	Voltaire	11
210	boulevard	Voltaire	11
266	boulevard	Voltaire	11
296	boulevard	Voltaire	11
1	rue	Abel	12
32	rue d'	Aligre	12
11	rue de l'	Aubrac	12
11	rue	Cannebière	12
1	rue	Changarnier	12
24	rue de	Charenton	12
34	rue	Charles Baudelaire	12
4	place du	Colonel Bourgoïn	12
124	avenue	Daumesnil	12
168	avenue	Daumesnil	12

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
185	avenue	Daumesnil	12
272	avenue	Daumesnil	12
71	avenue du	Docteur Arnold Netter	12
2	rue	Dubrunfaut	12
2	rue	Emile Gilbert	12
64	rue du	Faubourg Saint-Antoine	12
1	rue	Fabre d'Eglantine	12
80	rue du	Faubourg Saint-Antoine	12
61	rue de	Fécamp	12
64	rue du	Faubourg Saint-Antoine	12
82	avenue du	Général Michel Bizot	12
41	rue	Jacques Hillairet	12
2	rue	Lamblardie	12
18	rue de la	Lancette	12
50	avenue	Ledru Rollin	12
61 à 63	avenue	Ledru Rollin	12
65	avenue	Ledru Rollin	12
80	avenue	Ledru Rollin	12
5	rue de	Lyon	12
6	rue de	Lyon	12
22	rue de	Lyon	12
16	rue	Michel Chasles	12
1	rue du	Niger	12
51	boulevard de	Picpus	12
90	boulevard de	Picpus	12
106	boulevard	Picpus	12
114	rue de	Picpus	12
126	rue de	Picpus	12
37	rue	Pirogues de Bercy	12
2	rue	Pommard	12
33 à 35	rue du	Rendez-vous	12
68-70	rue du	Rendez-vous	12
68	boulevard de	Reuilly	12
2	rue de	Reuilly	12
37	rue de	Reuilly	12
41 à 43	rue de	Reuilly	12
1	rue	Rottembourg	12
15 bis	rue	Rottembourg	12
31	rue du	Sergent Bauchat	12
139	boulevard	Soult	12
6	avenue du	Trône	12
2	rue de	Wattignies	12
36	rue de	Wattignies	12
41	rue de	Wattignies	12
48	cours de	Vincennes	12
23	rue	Auguste Perret	13
41	boulevard	Auguste Blanqui	13
35	rue	Charcot	13
11	avenue de	Choisy	13
9	rue	Corvisart	13
81	avenue d'	Ivry	13
2	rue	Jeanne d'Arc	13
55	rue	Jeanne d'Arc	13
38	place	Jeanne d'Arc	13
190	rue	Nationale	13
16-18	rue	Neuve Tolbiac	13
12	rue	Godefroy	13
7	rue	Fernand Widal	13
83	quai de la	Gare	13
85	boulevard	Saint-Marcel	13

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
207	rue de	Tolbiac	13
17	rue	Vandrezanne	13
2	rue	Vergniaud	13
13-15	boulevard	Vincent Auriol	13
167	boulevard	Vincent Auriol	13
114 bis	rue d'	Alésia	14
51-53	rue	Boulard	14
19	rue	Brézin	14
28	rue	Brézin	14
92-94	rue du	Château	14
13-15	rue	Didot	14
31	boulevard	Edgar Quinet	14
35	faubourg	Saint-Jacques (rue du)	14
64	rue	Henri Barbusse	14
4	avenue	Jean Moulin	14
45	avenue	Jean Moulin	14
28	rue	Maurice Ripoché	14
1	rue	Mouton Duvernet	14
48	rue	Pernety	14
8	rue	Poinsot	14
107	rue	Raymond Losserand	14
53	rue	Raymond Losserand	14
117-119	rue	Raymond Losserand	14
38	rue d'	Alleray	15
7-9	rue	Armant Moisant	15
15	rue	Balard	15
35-37	rue	Balard	15
27	rue	Brançon	15
6	place	Cambronne	15
19	rue	Cauchy	15
24	rue des	Cevennes	15
6	rue du	Commerce	15
76	rue du	Commerce	15
41	rue de la	Convention	15
100-102	rue de la	Convention	15
105	rue de la	Convention	15
201	rue de la	Convention	15
27	villa	Croix Nivert	15
67	rue de la	Croix Nivert	15
221	rue de la	Croix Nivert	15
4	rue	Desnouettes	15
68	rue	Desnouettes	15
42	rue	Duranton	15
154	avenue	Emile Zola	15
26	place	Etienne Pernet	15
108	avenue	Félix Faure	15
113	avenue	Félix Faure	15
16-18	rue	Frémicourt	15
31-33	rue	Frémicourt	15
4	rue	Gaston de Cavaillet	15
1	rue	Gager-Gabillot	15
23	boulevard de	Grenelle	15
24-26	boulevard de	Grenelle	15
68	boulevard de	Grenelle	15
105-107	boulevard de	Grenelle	15
47	place	Jacques Marelle	15
202	rue de	Javel	15
67	rue	Lecourbe	15
99	rue	Lecourbe	15
249	rue	Lecourbe	15

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
2	rue	Leriche	15
15-17	rue	Linois	15
85	rue de	Lourmel	15
33-35	avenue	Lowendal	15
11	rue	Mademoiselle	15
80	rue	Mademoiselle	15
29	rue	Peclet	15
8	rue	Plumet	15
84	rue	Saint-Charles	15
123	rue	Saint-Charles	15
126	rue	Saint-Charles	15
156	rue	Saint-Charles	15
4-6	rue	Tisserand	15
204	rue de	Vaugirard	15
270-272	rue de	Vaugirard	15
273	rue de	Vaugirard	15
280	rue de	Vaugirard	15
284	rue de	Vaugirard	15
316	rue de	Vaugirard	15
376	rue de	Vaugirard	15
1-3	rue	Viala	15
5	rue de	Vouillé	15
10	rue de	Vouillé	15
17	rue de	Vouillé	15
5	rue de l'	Annonciation	16
29	rue d'	Auteuil	16
47	rue d'	Auteuil	16
48 bis	rue d'	Auteuil	16
6 à 8	rue	Bastien Lepage	16
1	rue	Corot	16
28	rue du	Dr Blanche	16
47	rue du	Dr Blanche	16
1	rue du	Dr Germain Sée	16
55	rue	Descamps	16
1	rue	Erlanger	16
23	avenue	Ferdinand Buisson	16
1 bis	boulevard	Flandrin	16
11-13	rue	Gros	16
3	rue	Jean de La Fontaine	16
45	rue	Jean de La Fontaine	16
118 à 120	rue	Jean de La Fontaine	16
3	rue	Jean Richepin	16
12	rue	Le Marois	16
2	rue	Michel Ange	16
116	rue	Michel Ange	16
37	rue	Molitor	16
105	boulevard de	Montmorency	16
28	avenue	Mozart	16
36	avenue	Mozart	16
141	avenue	Mozart	16
107	boulevard	Murat	16
18	rue de	Passy	16
26-28	rue de	Passy	16
35	rue de	Passy	16
47-49	rue	Passy	16
21	avenue	Paul Doumer	16
35	avenue	Paul Doumer	16
60	avenue	Paul Doumer	16
80	avenue	Paul Doumer	16
93-95	avenue	Paul Doumer	16

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
15-19	avenue	Perrichont	16
1	rue des	Perchamps	16
2	rue	Pierre Louys	16
88	rue de la	Pompe	16
46	rue	Poussin	16
62	rue du	Ranelagh	16
1-3	rue	Raynouard	16
4	rue	Raynouard	16
3	rue de	Rémusat	16
78	rue de la	Tour	16
108	rue de la	Tour	16
116	rue de la	Tour	16
127	rue de la	Tour	16
146	rue de la	Tour	16
22	rue	Van Loo	16
2	rue	Arthur Brière	17
2	rue	Aumont Thiéville	17
10 bis	rue	Baron	17
22-24	rue des	Batignolles	17
16-18	rue	Bayen	17
77-79	rue	Bayen	17
81	boulevard	Bessières	17
vis-à-vis du 18	rue	Boursault	17
38	rue	Brunel	17
2	rue	Cardinet	17
vis-à-vis du 61	rue	Cardinet	17
1	rue de	Chazelles	17
28-30	rue de	Chazelles	17
109	avenue de	Clichy	17
26	rue de la	Condamine	17
74	rue de la	Condamine	17
122-124	rue de	Courcelles	17
128-130	rue de	Courcelles	17
157-159	rue de	Courcelles	17
180	rue de	Courcelles	17
50	rue des	Dames	17
2	rue	Denis Poisson	17
3	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	17
vis-à-vis du 93	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	17
40	rue	Guersant	17
6	rue de la	Jonquière	17
35bis	rue	Jouffroy d'Abbans	17
37	rue	Jouffroy d'Abbans	17
20 à 24	rue	Lantiez	17
23 bis	rue	Legendre	17
39	rue	Legendre	17
68	rue	Legendre	17
73	rue	Legendre	17
119	rue	Legendre	17
159	rue	Legendre	17
65	rue	Lévis	17
1	place du	Maréchal Juin	17
9	rue	Mariotte	17
8	rue	Messonier	17
6	rue	Montenotte	17
10	rue	Nicolas Chuquet	17
40	avenue	Niel	17
227	boulevard	Péreire	17
247-249	boulevard	Pereire	17
29 ter	rue	Pierre Demours	17

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
31	rue	Pierre Demours	17
1	rue	Pouchet	17
50	rue	Prony	17
4 à 6	rue	Saint-Ferdinand	17
57	avenue de	Saint-Ouen	17
8	avenue des	Ternes	17
32	avenue des	Ternes	17
34	avenue des	Ternes	17
47	avenue des	Ternes	17
63	avenue des	Ternes	17
82	avenue des	Ternes	17
7	place des	Ternes	17
28	rue de	Tocqueville	17
82	rue de	Tocqueville	17
2	rue	Torricelli	17
5	place	Tristan Bernard	17
11	avenue de	Wagram	17
11 à 13	rue des	Abbesses	18
2	rue	Burcq	18
62	rue	Damrémont	18
63 bis	rue	Damrémont	18
87	rue	Damrémont	18
108	rue	Damrémont	18
97	rue	Duhesme	18
54-56	rue	Hermel	18
11 à 13	rue des	Islettes	18
10 à 12	rue	Jean Varenne	18
5	rue	Joseph de Maistre	18
41	rue	Joseph de Maistre	18
42	avenue	Junot	18
74	rue	Lamarck	18
116	rue	Lamarck	18
115 ter	rue	Lapeyrère	18
27	rue	Lepic	18
58	rue	Letort	18
101-103	rue	Ordener	18
162	rue	Ordener	18
87 à 89	rue	Philippe de Girard	18
31 à 33	rue du	Poteau	18
103	rue du	Poteau	18
7	avenue de	Saint-Ouen	18
24 à 26	avenue de	Saint-Ouen	18
68	avenue de	Saint-Ouen	18
72	avenue de	Saint-Ouen	18
82 à 84	avenue de	Saint-Ouen	18
9	rue du	Simplon	18
2	rue	Sofia	18
7 à 9	rue	Tristan Tzara	18
1	rue	Vauvenargues	18
19	rue	Vauvenargues	18
19 à 21	rue	Yvonne Le Tac	18
3	place	Armand Carrel	19
2	rue de l'	Atlas	19
15	rue de l'	Atlas	19
17	rue de	Belleville	19
117	rue de	Belleville	19
72	avenue	Botzaris	19
198	rue de	Crimée	19
218	rue	Crimée	19
2	rue	Euryale Dehaynin	19

N°	Type	Nom de voie	Arrdt
63	rue	Fessart	19
88	avenue de	Flandre	19
90	avenue de	Flandre	19
103-105	avenue de	Flandre	19
127	avenue de	Flandre	19
6	boulevard d'	Indochine	19
19	rue	Lally Tollendal	19
12	avenue de	Laumière	19
127	rue	Manin	19
26	rue de	Meaux	19
120	rue de	Meaux	19
1	rue de	Mouzaïa	19
7	avenue de la	Porte Brunet	19
22-24	avenue	Secrétan	19
35	avenue	Secrétan	19
39	avenue	Secrétan	19
46	avenue	Simon Bolivar	19
19	rue des	Amandiers	20
4	rue d'	Avron	20
16	rue d'	Avron	20
26	rue d'	Avron	20
28 à 30	rue d'	Avron	20
60	rue d'	Avron	20
122	rue d'	Avron	20
154	rue de	Charonne	20
9 à 11	rue	Etienne Dolet	20
79	avenue	Gambetta	20
257	avenue	Gambetta	20
44	rue du	Groupe Manouchian	20
148	boulevard de	Ménilmontant	20
38	rue de	Ménilmontant	20
37	rue	Mouraud	20
6	rue	Paganini	20
15	avenue du	Père Lachaise	20
134	rue des	Pyrénées	20
264	rue des	Pyrénées	20
266	rue des	Pyrénées	20
322	rue des	Pyrénées	20
28	rue du	Télégraphe	20
27	cours de	Vincennes	20
45	cours de	Vincennes	20

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 octobre 2008,

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, au détachement en qualité de directrice de projet de la Ville de Paris, de Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe de la Ville de Paris, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une période de trois ans.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, Mme Martine BRANDELA est maintenue à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 octobre 2008,

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dévolues à M. Claude BOULLE, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 novembre 2008,

M. Philippe GABOULEAUD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, sur l'emploi de sous-directeur des méthodes et de la qualité, à la Direction du Contrôle de la Sécurité à l'Administration Centrale auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 novembre 2008,

M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est, à compter du 10 novembre 2008, affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargé des secteurs scolaire (hors enseignement supérieur) et culturel.

A compter de la même date, M. Dominique FRENTZ est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **DEPARTEMENT DE PARIS**

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2008 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Dominique MARTIN, en qualité de Sous-Directrice des Ressources et de l'Evaluation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de M. Claude GIRAULT, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'évaluation et des ressources financières, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau du patrimoine et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation ».

*Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est rédigé comme suit :

« La délégation de signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, également donnée, pour les services techniques localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques localisés, à Mme Sylvie GENTY et à M. Rémi THUAU, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est complété par le paragraphe suivant :

« — Pour les Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les Services Techniques Centralisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Centralisés, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Le premier paragraphe est rédigé comme suit : « M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU et M. Cédric FAUCON, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

*Ajouter* : « La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour la Mission « Patrimoine » et pour le Service des Etudes Economiques et des Marchés à Bons de Commande (S.E.M.A.C.), par intérim, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté ».

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la Mission « Patrimoine » :

*Supprimer* : « Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe ».

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, Mme Wanda FACON et Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieurs des travaux ».



## 3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe ».

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Supprimer* : « et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit : « M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Dans le dernier paragraphe, ajouter les alinéas suivants :

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

## 2) Services Techniques Localisés :

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*Supprimer* : « Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer* : « M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* : « M. Matthias ROY, ingénieur des travaux » par : « M. Mathias ROY, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer* : « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques ».

Remplacer « M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux » par « M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux » ;

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2008 est modifié comme suit :

Le quatrième alinéa est rédigé comme suit :

« M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU et M. Cédric FAUCON, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 octobre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 52 enfants présents, simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

**Fixation du tarif journalier 2008, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, à l'établissement situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>, géré par l'association Entraide Universitaire.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, Paris 75014.

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 400,51 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 911,12 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 101 528 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 670 623,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 216 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2008 afférent à l'établissement situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 154,02 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la dotation globale pour 2008-2009 (1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009) du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Amsad 20 » situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 10 juillet 2008 avec l'Association « Amsad » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Amsad 20 » situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Amsad 20 » situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixée à 50 places.

Art. 2. — Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Amsad 20 » situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, géré par l'Association « Amsad » sont autorisées, pour 59 places, comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 700 € ;

— Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : 303 573 € ;

— Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 49 323 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe 1 : Produits de la tarification : 384 596 € ;

— Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 3. — Le budget de l'établissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009 est arrêté, après vérification, à la somme de 384 596 €.

Art. 4. — Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009, la somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 59 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 384 596 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 518,58 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,84 € sur la base de 345 jours établie à titre exceptionnel pour ce budget.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres des centres de vote de la Commune et du Département de Paris, chargés de recueillir lors des scrutins des 13-14 novembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires. — Modificatif. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 16 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007, fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu les arrêtés du 13 juin 2008 relatifs à l'organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la note de service du 17 juin 2008 relative aux élections générales des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 relatif à la désignation des membres des centres de vote ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

— Centre de vote n° 12D :

Le nom de M. Pierre LHOMME, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, est substitué à celui de M. Hervé HULIN, administrateur de la Ville de Paris, en qualité de président suppléant.

— Centre de vote n° 04F :

M. Dominique BRADEFER est rayé de la liste des assesseurs suppléants.

— Centre de vote n° 21F :

M. Marcel BAGOT est ajouté sur la liste des assesseurs titulaires.

— Centre de vote n° 21B :

Le nom de M. Franck CAPIROSSI est substitué à celui de M. Benoît MARC en qualité d'assesseur suppléant.

Art. 2. — La Secrétaire Générale, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directorial n° 2008-0221 DG portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-11 et R. 6147-13,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté directorial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié susvisé, les termes « Direction des Affaires Générales » sont remplacés par : « Direction du siège ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa diffusion.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

**Arrêté directorial n° 2008-0223 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-38 et D. 6143-33,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> — premier paragraphe — de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par : « Directeur du siège ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG susvisé 3°) est ainsi rédigé :

Direction du siège : M. DESCHAMPS, Directeur du siège.

Art. 3. — Dans le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par : « Directeur du siège ». De plus, au 3°) de l'article 3 dudit arrêté, les termes « Direction des Affaires Générales » sont remplacés par : « Direction du siège ».

Art. 4. — A l'article 6 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par : « Directeur du siège ».

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du siège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa diffusion et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

**Arrêté n° 2008-2883 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor.**

Le Directeur du Groupe Hospitalier  
Albert Chenevier - Henri Mondor,

Vu le Code la santé publique, et notamment les articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 1964 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2007-0305 DG du 28 novembre 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier A. Chenevier - H. Mondor représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- Mme Sabine BAUR, Directeur Adjoint,
- Mme Nadia BOULHAROUF, Directeur Adjoint,
- M. Marc POMMIER, Ingénieur en Chef,
- M. Yvon SPETEBROODT, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (ou aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1310 HMN5 du 9 juin 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2008

Michel BILIS

**Arrêté n° 2008-2884 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bretonneau.**

Le Directeur de l'Hôpital Bretonneau,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution au nom du Directeur :

- M. Jean-Philippe LAUSSON, Ingénieur Travaux,
- Mme Stéphanie FORTÉ, Directrice des Ressources Humaines,
- M. Patrick ROQUENCOURT, Directeur des Finances, de la Logistique et de la Qualité.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Véronique DESJARDINS

### **Arrêté n° 2008-2885 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bicêtre.**

Le Directeur de l'Hôpital Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2007-0672-bct7 du 28 mars 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Bicêtre représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— M. Olivier FALANGA, directeur adjoint chargé des ressources humaines ;

— M. Arnaud JOAN-GRANGE, directeur adjoint chargé des finances ;

— Mlle Céline LALLEMAND, directrice adjointe chargée de la stratégie, de la politique médicale et de la recherche clinique ;

— M. Patrick LHERMITE, directeur adjoint chargé des investissements et du service technique ;

— Mme Marion LOPEZ, directrice adjointe chargée de la politique d'accueil des personnes âgées ;

— Mme Marie-Anne RUDER, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques ;

— Mme Nadine CHASTAGNOL, coordinatrice générale des soins ;

— Mme Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration hospitalière, régisseur d'avances et de recettes ;

— Mme Chantal NOMBRET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Investissements et du Service Technique ;

— Mme Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004

et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0672-bct7 du 28 mars 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Bicêtre, le 18 septembre 2008

Didier CAZEJUST

### **Arrêté n° 2008-2886 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne.**

La Directrice de l'Hôpital Avicenne,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège.

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2006-0228 DG du 10 août 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— M. Jean-Philippe MONZAT, Directeur,

— Mme Marie DEUGNIER, Directrice,

— M. Bernard SERMANSON, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour les commandes et prises en charge des dépenses d'un montant inférieur à 2 000 €.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation n° 2006-0228 DG du 10 août 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Bobigny, le 20 octobre 2008

Martine ORIO

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00771 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982, portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la présente délégation est exercée par M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- M. Alain GIBELIN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;
- M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;
- M. Jean-Marie CAVIER, Commissaire de Police, Adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts ;
- M. Olivier PAQUETTE, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Jean-Paul JALLOT, Commissaire Divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Philippe SASSENHOFF, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens,
- M. Philippe JUSTIER, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, chef du 1<sup>er</sup> district ;
- M. Jean-Luc KERRIEN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, chef du 2<sup>e</sup> district ;
- M. Eric BELLEUT, Commissaire Divisionnaire, chef du 3<sup>e</sup> district ;
- M. Olivier POUCHIN, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district ;

— M. Jean-Luc GUYOMAR, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 2<sup>e</sup> district ;

— M. Eric VITEAU, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par :

— M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Philippe SASSENHOFF, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00629 du 5 septembre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00772 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dans le cadre des permis de visite délivrés en application de l'article D. 403 du Code de procédure pénale.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982, portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de

l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer les permis de visite délivrés en application de l'article D. 403 du Code de procédure pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la présente délégation est exercée par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et son adjoint M. Jean-Marie CAVIER, Adjoint au sous-directeur de la protection des institutions.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00774 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 38, rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— rue Jean Mermoz, au droit du numéro 38, soit 5 emplacements.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 15 juillet 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la Mairie et du commissariat du 8<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3656 bis fixant la liste des examinateurs spécialisés en charge de l'épreuve facultative de langues des concours interne et externe d'attaché.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 120 en date 6 octobre 2006 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0809 en date du 28 février 2008 portant ouverture du concours (2 postes interne et 2 postes en externe) d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-1653 du 21 avril 2008 fixant la composition du jury du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours d'attaché (interne et externe), en tant qu'examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve facultative d'admission :

a) Anglais (concours interne et externe) :

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la 5<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

b) Espagnol (concours interne) :

— Mme Sandra THOMAS, Professeur d'Espagnol à l'institut Acadomia (Paris) ;

c) Italien (concours externe) :

— Mme Sarah FREDJ, Assistante d'Italien à l'Université Paris 7 ;

d) Allemand (concours externe) :

— M. Jean-Antoine SCHMITT, Professeur d'Allemand à la retraite.



Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4223 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté n° 2008-2969 du 31 juillet 2008 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la

Ville de Paris, de six adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Eric ATOUILLANT, Maître Ouvrier spécialisé en installations électriques au Lycée Jacques Decour (75009).

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale de la Commune de Noisy-le-Sec (93130) ;

— M. Jean-Pierre THELLIER, Conseiller Municipal de la Commune de Fresnes (94260) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de Maîtrise bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre bleu » (95200) ;

— M. Alain LAMY, Agent de Maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires (75013) ;

— M. Laurent PROTAT, Professeur certifié en électrotechnique au Lycée Marcel Desprez (75011).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Laurent PROTAT le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4224 fixant la composition de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection

professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-3487 du 5 septembre 2008 portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président :

— M. Christophe LANNELONGUE, Inspecteur Général à l'IGAS ;

Membres :

— M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Bruno NICOLAUD, Chef du Service des Finances et du Contrôle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain CHAILLAND, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes ;

— Mme Emmanuelle LEDOUX, Conseillère de la Région Ile-de-France (78) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Alain CHAILLAND le remplacerait.

Art. 3. — Mme Catherine PODEUR, membre de la Commission Administrative n° 15 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve de sélection.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps des personnels de maîtrise au titre de l'année 2008.**

— M. Patrick ODILE

— M. Patrick WATEAU.

Fait à Paris, le 5 novembre 2008

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Fixation de la composition du Comité Technique Paritaire.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant au 6 novembre 2008 la date du premier tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine s'établit comme suit :

— Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- M. Pascal POPELIN, Président de l'I.I.B.R.B.S. et du CTP,

- M. Daniel GUILLAUMONT, Directeur Général,

- M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

Suppléants :

- Mme Anne-Christine LANG, Vice-Présidente de l'Institution,

- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général Adjoint,

- Mme Sylvie VADEL, Chef du Service des Ressources Humaines.

— Représentants du personnel :

Liste Union Syndicale des Grands Lacs de Seine — UNECT/U.C.P. :

- Titulaire : Mme Patricia DEVAUX.

- Suppléant : M. Brice PRIEUR.

Liste C.G.T. :

- Titulaire : M. Olivier BOURGUET.

- Suppléant : M. Christophe LALLEMENT.

Liste C.F.T.C./F.O. :

- Titulaire : M. Gérald DUFLOT.

- Suppléant : M. Alain DAURUT.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

— au Département des Hauts-de-Seine ;

— au Département de la Seine-Saint-Denis ;

— au Département du Val-de-Marne ;

— au Département de Paris ;

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services*

Daniel GUILLAUMONT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2009,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 libellé au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires.

Poste : Chef de la Section des agents non titulaires.

Contact : Mme LEBEL Frédérique, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : B.E.S. 08-G.11.P1.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Contact : M. Marc-Antoine DUCROQ, sous-directeur des emplois et des carrières — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : B.E.S. 08-G.11.P5.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires.

Poste : Responsable de la section thématique.

Contact : Mme LEBEL Frédérique, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : B.E.S. 08-G.11.04.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.P.E. — Bureau des marchés et de l'approvisionnement.

Poste : Adjoint au chef du bureau, responsable du pôle de passation des marchés (F/H).

Contact :

— Mme Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82 ;

— Mme Sylvie MAZOYER — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : B.E.S. 08-G.11.06.

**Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

1 - Poste : Chargé(e) d'études au sein de la section prospective technique et politique de gestion des déchets — 53, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

Contact : M. Michel BINUTTI — Chef du service d'études ou M. Arnaud LANGE — Chef de la section — Téléphone : 01 55 80 28 41/60 20 — Mél : michel.binutti@paris.fr ou arnaud.lange@paris.fr.

Référence : Intranet : Ingénieur travaux n° 18330.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

1 - Poste : Adjoint à l'ingénieur général, chef du service exploitation des jardins — 103, avenue de France, 75013 Paris (à compter du 15 janvier 2009).

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Chef du service exploitation des jardins — Téléphone : 01 40 71 76 75 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet : Ingénieur des services techniques n° 18655.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur (F/H).**

Poste numéro : 18503.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Développement de la concertation — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : collaborateur(trice) auprès de la chargée du développement de la concertation.

Attributions : aide à la mise en œuvre des actions de concertation et de l'organisation des débats publics liés aux objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme ; établissement de fichiers en liaison avec d'autres services de la Ville ; tenue de différents tableaux de suivi ; aide à la coordination logistique pour la tenue des réunions publiques.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac + 4 ou 5 en urbanisme et aménagement.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de synthèse et de rédaction ;

N° 2 : connaissance informatique Word et Excel ;

N° 3 : langues étrangères (anglais).

Connaissances particulières : organisation d'événements liés à l'urbanisme et à l'aménagement.

**CONTACT**

Mme Elsa MARTAYAN, chargée du développement de la concertation — Bureau 16110 — Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 35 47 — Mél : elsa.martayan@paris.fr.

**Direction de l'Action de Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 18662.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action de Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission Communication — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de communication et Multimédia (F/H).

Attribution : contexte : la Mission Communication est un des services mutualisés entre la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Direction des Familles et de la Petite Enfance. Attributions du chargé de communication et multimédia : Animation éditoriale du site [www.solidarites.paris.fr](http://www.solidarites.paris.fr) : rédaction des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. ; Coordination éditoriale et suivi de la refonte des pages, en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication pour les rubriques « personnes handicapées », « personnes âgées », « santé », « protection de l'enfance », « personnes démunies », « familles et petite enfance » ; Gestion de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe...

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : qualités organisationnelles et rédactionnelles. Sens de l'initiative ;

N° 2 : capacités d'adaptation et de polyvalence. Dynamisme et réactivité ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : formation/expérience d'organisation de sites internet/intranet ; traitement de l'information ; rédaction multimédia. Expérience ou intérêt pour la communication sociale/santé/enfance.

**CONTACT**

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers/Inspectrice technique — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL